

Partis

Objekttyp: **Group**

Zeitschrift: **Domaine public**

Band (Jahr): **38 (2001)**

Heft 1491

PDF erstellt am: **15.05.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

La situation à mi-législature

Le comportement des électrices et des électeurs lors des enjeux cantonaux confirme le résultat des élections fédérales de 1999.

Comment apprécier les forces respectives des partis politiques entre deux élections fédérales? La seule indication disponible nous est fournie par les résultats des élections cantonales, en l'occurrence les douze scrutins qui se sont déroulés depuis octobre 1999. Les tendances ainsi révélées doivent être interprétées avec précaution. En effet, le comportement électoral cantonal peut différer des choix lors des élections fédérales.

L'UDC progresse nettement, confirmant sa poussée spectaculaire d'octobre 1999 aux Chambres fédérales. La lente érosion des démocrates-chrétiens se poursuit alors que les socialistes perdent les gains obtenus précédemment, une évolution qui traduit certainement les bisbilles au sein de la direction du PSS au début de la législature. Si les démocrates du centre ont réussi une percée dans les bastions du PDC, ils le font

surtout au détriment des petites formations de la droite nationaliste.

La composition des gouvernements cantonaux reflète par contre une grande stabilité. Le PDC défend ses positions alors que l'UDC ne réussit pas à traduire dans les exécutifs ses succès parlementaires. Le scrutin majoritaire en vigueur pour l'élection des conseillers d'Etat explique en partie ce phénomène. Mais il ne faut pas négliger la difficulté de l'UDC à proposer des candidats crédibles et la perception de l'électorat qui voit dans cette formation un parti d'opposition.

Par ailleurs, en matière de démocratie directe, le bilan de l'UDC est plutôt maigre, aussi bien au plan fédéral que dans les cantons. Là également, électrices et électeurs savent bien faire la distinction entre l'élection qui permet de manifester une insatisfaction et les objets concrets soumis à leur appréciation.

jd

Répartition des sièges dans les cantons

	Parlements 10.99 10.01		Gouvernements 10.99 10.01	
Radical	711	708	-3	47 47
PDC	658	641	-17	52 52
PS	595	572	-23	30 26
UDC	407	512	+105	17 17
Verts	111	108	-3	4 4
Libéral	114	112	-2	6 7
Autres	287	230	-57	7 10

Source : NZZ, 19 octobre 2001

Administration fédérale

La transparence n'est pas pour demain

«Accès à l'information: l'administration entrouvre ses portes», titrons-nous en septembre 2000 (DP 1441). Nous présentions alors un projet de loi garantissant au public l'accès à tous les documents de l'administration fédérale. La règle du secret qui prévaut aujourd'hui doit devenir l'exception: chacun peut obtenir ces documents sur simple demande et sans motivation

particulière. Le projet contient de nombreuses cautions – restrictions à l'accès justifiées par la sécurité intérieure et extérieure, par les intérêts internationaux du pays ou liés à la politique économique et monétaire, par la protection de la sphère privée notamment. Pas question non plus de consulter les procès-verbaux des séances du Conseil fédéral et des commissions parlementaires, pas plus que les notes

de travail et les esquisses de projets de l'administration.

Rien donc de révolutionnaire dans ce projet. Pour preuve le fait qu'une telle législation est en vigueur en Suède depuis deux siècles et plus récemment aux Etats-Unis, au Canada, dans de nombreux pays européens et dans l'Union européenne. Le canton de Berne l'a introduite au début des années nonante; le Grand Conseil genevois vient de

l'adopter à l'unanimité et d'autres cantons préparent une loi semblable. Jamais ce nouveau droit n'a provoqué la paralysie de l'administration ni n'a mis en péril l'existence d'un Etat.

Lors d'une de ses récentes séances, le Conseil fédéral a pourtant gelé le projet. Au lendemain des attentats de New-York et Washington, la Suisse plus que jamais reste un «Sonderfall».

jd